

DATE : 06/09/2022

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2022-73

TITRE : EVOLUTION DU FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE NECESSAIRE A LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DE TOUTES LES PERSONNES MINEURES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input checked="" type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | <input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input checked="" type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la promulgation de la [loi du 30 juillet 2022](#) mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19, l'autorisation des deux parents est à nouveau nécessaire pour la vaccination de toutes les personnes mineures, en vertu du principe posé aux articles 371-1 et 372 du code civil, sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent.

Cette impossibilité peut par exemple être avérée, lorsque l'autre parent, qui réside dans une autre ville, voire à l'étranger, ne donne pas suite, dans un délai raisonnable, à la demande du premier parent sollicitant son accord pour la vaccination anti-covid de leur enfant.

Le nouveau formulaire, unique pour toutes les personnes mineures, est disponible à cette adresse : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_autorisation_parentale_vaccin_covid-19.pdf

Afin de simplifier l'accès à la vaccination, il sera toujours possible pour un tiers d'accompagner le mineur à son rendez-vous de vaccination. L'accompagnant doit pouvoir établir qu'il détient l'accord des deux parents, en présentant la fiche d'autorisation parentale susmentionnée.

Nous vous remercions pour votre attention.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur Général de la Santé

Signé

Signé